



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2015-10-005

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2015

Sommaire

PREF 41

41-2015-10-15-002 - Arrêté DREAL Centre-Val de Loire du 15 octobre 2015 portant subdélégation de signature pour le Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

PREF 41

41-2015-10-15-002

Arrêté DREAL Centre-Val de Loire du 15 octobre 2015
portant subdélégation de signature pour le Loir-et-Cher



PREFET DU LOIR-ET-CHER

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Yves LE BRETON en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-244-0013 en date du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature de M. Yves LE BRETON, Préfet du Loir-et-Cher, à M. Christophe CHASSANDE, DREAL du Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 1^{er} septembre 2014, susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à :

M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques », et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-III, 2-V 2 et 2-V 3 de l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2014, susvisé.

Délégation est donnée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-I de l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2014, susvisé.

Délégation est donnée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2- IV et 2-V 4^o et 5^o du préfet de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2014, susvisé.

Délégation est donnée à **Mme Sandrine REVERCHON-SALLE**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V 1 de l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2014, susvisé.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,

M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

M. Christophe ARDHUIN, de l'unité territoriale d'Indre et Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,

M. Oliver ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,

M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Fabien MARTIN, chef de l'unité territoriale du Loir-et-Cher,
M. Christophe DECARREAUX, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loir-et-Cher.

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV et de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,
Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,
Mme Florence PARABERE, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,
Mme Jennifer ROULET, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département "Appui à l'Autorité Environnementale".

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le **15 OCT. 2015**

Pour le Préfet du Loir-et-Cher,
et par délégation
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,


Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1